

Annexe n° 1 RI Zéro déchet et économie circulaire

**REGLEMENT D'INTERVENTION
ZERO DECHET ET ECONOMIE CIRCULAIRE**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD) a été approuvé le 21 novembre 2019 par délibération n° CR 2019-053 et consolidé par l'élaboration d'une Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) approuvée par délibération n° CP 2020-040 du 24 septembre 2020.

Pour aller plus loin, la Région Île-de-France a retenu 192 propositions, dont plus d'une dizaine pour assurer la transition vers l'économie circulaire et le zéro déchet, à l'issue de la première COP régionale organisée les 16 et 17 septembre 2020.

103. Lancer un appel à projets pour favoriser le **vrac dans tous les magasins** d'ici 2025
104. Atteindre **100% de territoires franciliens engagés dans l'économie circulaire** en 2030 en lançant un appel à manifestation d'intérêt « Territoires franciliens circulaires »
109. Financer 100 projets pour **développer la consigne de verre pour réemploi** d'ici 2025
111. Réduire drastiquement l'obsolescence programmée en soutenant 200 **projets de surcyclage, de réemploi et de réparation** pour allonger la durée de vie des équipements des Franciliens d'ici 2025
112. **Éliminer les emballages plastiques** d'ici 2030, et non 2040
113. Soutenir **50 projets « chantier circulaire » dans le BTP**
117. Créer une Mission d'appui au développement des **achats circulaires** et environnementaux (MACE) pour les acheteurs franciliens au sein du GIP Maximilien, **pour faire de la commande publique un accélérateur de la transition écologique**, avec comme objectif 100% des marchés d'achats comprennent une disposition circulaire et environnementale en 2025.
121. **Emmener 100% des quartiers d'affaires dans une démarche de neutralité carbone et zéro déchet** d'ici 2025 en lançant des « Challenges régionaux »
122. **Populariser « l'emporte-restes » (doggy bag)** dans la restauration en partenariat avec les syndicats de la restauration pour réduire le gaspillage alimentaire
123. **Relocalisation d'une chaîne de production des équipements numériques scolaires.**
125. Installer **2 000 composteurs collectifs (immeubles, quartiers, établissements...)** d'ici 2025 pour doubler le compostage de proximité.
126. En partenariat avec les industriels franciliens, lancer un **AMI pour le recyclage/la réutilisation des masques jetables**

Afin d'accélérer la réalisation de ces propositions, tout en participant à l'atteinte des objectifs du PRPGD et la mise en œuvre des actions de la SREC, est établi le présent règlement d'intervention « Zéro déchet et économie circulaire ».

ARTICLE 1 : CADRE ET OBJECTIFS DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Les travaux d'état des lieux et de prospective réalisés dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale en faveur de l'Economie Circulaire (SREC) confirment la nécessité pour la Région de répondre, de façon opérationnelle, aux enjeux de l'économie des ressources, de la prévention et de la valorisation des déchets, et de la transformation des modèles territoriaux, économiques et sociétaux pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire en Île-de-France.

Il faut souligner l'importance de cette politique incitative régionale qui a particulièrement été révélée par la crise de la COVID 19 :

- Du fait de l'urgence et la priorité de faire évoluer durablement nos modes d'approvisionnement, de production, de consommation, de distribution et d'utilisation des biens et matériaux qui sont appelés à devenir nos déchets,
- Du fait des faibles performances de notre région en matière de valorisation matière et organique,
- Du fait de l'importance de mobiliser, au-delà des collectivités territoriales et des associations, les acteurs du secteur économique, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, l'ensemble de l'écosystème francilien ...

Il s'agit pour la Région d'agir :

- En accompagnant la transformation vers une économie circulaire axée sur l'approche cycle de vie en particulier en amont et la structuration de boucles locales et ce, en mettant en œuvre une synergie entre les politiques régionales,
- En soutenant les actions et projets pour réduire et trier à la source les déchets pour les orienter vers des filières de valorisation matière et organique en particulier pour réduire drastiquement le stockage,
- En favorisant le développement de filières et d'éco-activités économiques sur nos territoires (tri, recyclage, valorisation...) et d'un maillage des installations dans le respect du principe de proximité tenant compte de l'historique, et en favorisant le transport alternatif des déchets,
- En maîtrisant l'impact environnemental et économique de la gestion des déchets franciliens.

ARTICLE 2 : DISPOSITIFS DE SOUTIEN ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Dispositifs de soutien

Le règlement d'intervention est basé sur des dispositifs d'aide **répondant aux propositions issues de la COP régionale** ainsi qu'aux objectifs du PRPGD et de la SREC :

- pour soutenir les études de faisabilité et investissements nécessaires aux projets de prévention et de gestion des déchets, et de transformation vers l'économie circulaire ;
- soutenir en fonctionnement les actions d'animation et d'accompagnement nécessaires aux changements vers des modèles, pratiques et comportements zéro déchet et circulaires.

Il est décliné comme suit :

- I. Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages
- II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- III. Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers
- IV. Développer l'économie circulaire et innover
- V. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- VI. Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets
- VII. Accompagner les changements vers des modèles, pratiques et comportements « zéro déchet » et « circulaires »

Pour chaque dispositif sont précisés dans les fiches annexées au présent règlement :

- Les objectifs et les propositions COP Île-de-France auxquels doivent contribuer les projets,
- Les types de projets soutenus,
- Les taux et plafonds d'aides.

Pour être éligibles, les projets doivent contribuer à l'atteinte des propositions COP, et/ou des objectifs du PRPGD et de la SREC. Le projet doit autant que possible s'inscrire dans une dynamique territoriale et partenariale (locale, de filière ou régionale).

Le porteur de projet doit :

- Avoir prévu, en complément des investissements soutenus, des actions d'accompagnement (information / sensibilisation et suivi) pour assurer la pérennisation des pratiques mises en place ;
- Associer la Région aux études préalables à la réalisation des investissements ;
- Mettre en place un comité de pilotage pour mener à bien le projet en associant les partenaires techniques et financiers.

En outre, le bénéficiaire pourra participer au réseau de partage d'expériences au niveau régional qui vise à mettre en relation les différents bénéficiaires et leurs projets. Il pourra également utilement participer aux travaux du PRPGD et de la SREC, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs régionaux. Enfin, il pourra être sollicité pour répondre à des enquêtes de l'IPR (Institut Paris Région) dans le cadre du suivi et de l'évaluation en continue du PRPGD et de la SREC.

Pour la mise en œuvre de ce règlement d'intervention, différents Appels A Projets (AAP) et Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) tels que prévus en particulier dans le cadre de la COP ou de la SREC pourront être lancés pour faire émerger des projets dans des secteurs où l'initiative reste limitée ou insuffisamment structurée. Les taux et plafonds du dispositif seront alors appliqués dans le cadre des AAP ou AMI.

2.2. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont, dans la limite des budgets alloués et de la pertinence démontrée des sujets pressentis, tous les types de dépenses d'investissements telles que :

- Les dépenses d'études pré-opérationnelles, de faisabilité, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrages liés à la réalisation d'investissements.
- Les dépenses liées aux rémunérations et prestations d'ingénierie, quand elles concourent au développement du projet, c'est-à-dire à sa concrétisation.
- Les autres dépenses de mise en œuvre du projet :
- Matériels, équipements, véhicules propres autant que possible, logiciels/outils informatiques/applications ;
- Travaux d'aménagement (génie civil et bâtiment, intégration paysagère, réduction des nuisances, ...) et d'agencement, panneaux/signalétiques ;

- Acquisition de bâtiments ou foncière si elles sont portées par un acteur public ou majoritairement par exemple dans le cadre d'une SCI ;
- ...

Il est à souligner que l'acquisition de matériel d'occasion est subventionnable.

Les dépenses éligibles sont, dans la limite des budgets alloués et de la pertinence démontrée des sujets pressentis, tous les types de dépenses de fonctionnement telles que : salaires, prestations de service (expertise, études...), communication...

Pour être éligible à un soutien régional, la mise en œuvre des opérations envisagées ne doit pas commencer avant la décision de la commission permanente du conseil régional, conformément au règlement budgétaire et financier. En cas de demande de démarrage anticipé du projet, les dépenses réalisées avant la date de la commission permanente ne pourront être prises en compte qu'en cas d'accord de la Région. La Région ne pourra être tenue responsable des pertes financières dues à des dépenses anticipées réalisées par le porteur de projet avant la décision de la commission paritaire.

Les aides régionales s'appliquent sur les montants hors taxes (HT) des dépenses réalisées dès lors qu'elles récupèrent totalement ou partiellement la TVA dans le cas contraire les aides régionales s'appliquent sur des montants TTC.

2.3. Bénéficiaires des subventions régionales

Les bénéficiaires sont toutes les personnes morales de droit public et de droit privé, à l'exception de l'Etat. Dans le cadre d'une opération réalisée en délégation de service public, le bénéficiaire de la subvention régionale est la collectivité ou groupement de collectivités délégante, charge à elle de reverser la subvention régionale au délégataire.

2.4. Les taux et cumul des aides

- Les taux d'intervention régionaux définis dans le présent règlement constituent des maxima.
- Le soutien financier accordé dans le cadre du présent règlement est subordonné au vote de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France.
- Les subventions régionales allouées au titre du présent règlement peuvent être complétées sur un même projet et sur des volets complémentaires (ex-: énergie, transport, économie sociale et solidaire...) avec d'autres subventions régionales au titre d'autres dispositifs d'aides. Dans ce cas, les subventions allouées au titre d'autres dispositifs régionaux ne peuvent porter sur la même nature de dépenses éligibles que celles allouées au titre du présent dispositif.
- Lorsque l'aide régionale entre dans le champ des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, les subventions sont attribuées dans le respect de la réglementation des aides d'Etat. Le cumul des aides publiques doit respecter les intensités d'aides maximum autorisées par les régimes cadres ou la règle des minimis. Par ailleurs, un intérêt public devra être démontré.
- Hors secteur concurrentiel, le taux de cumul des aides applicables est celui prévu par la réglementation.

2.5. Cadre d'engagement "Territoire francilien circulaire"

Afin d'engager les territoires dans une démarche de transformation vers l'économie circulaire, la Région pourra signer un cadre d'engagement « territoire francilien circulaire » avec les collectivités qui portent un projet global et transversal de transition vers l'économie circulaire notamment en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets.

Au travers de ce cadre, la collectivité s'engage dans une démarche circulaire, notamment dans la mise en œuvre des politiques dont elle a la compétence : achats, économie, environnement, social, culturel, éducative, logistique, foncière...

Ce cadre d'engagement s'inscrit dans la mise en œuvre de la proposition n°104 de la COP régionale d'Ile-de-France : Atteindre 100% de territoires franciliens engagés dans l'économie circulaire en 2030 en lançant un appel à manifestation d'intérêt « Territoires franciliens circulaires », de l'action n°1 de la SREC et du PRPGD.

Ce cadre d'engagement ouvre droit à une majoration maximum de 10% du taux de subvention, et un relèvement de 50 000 € maximum des plafonds des aides régionales en investissement pour tous les projets soutenus par la Région au titre du présent règlement sur son territoire. La durée du contrat d'objectifs est au minimum de 3 ans et au maximum de 5 ans.

Les porteurs de projets, autres que la collectivité signataire, qui s'inscrivent et participent à l'atteinte des objectifs du cadre d'engagement sur le territoire, pourront aussi bénéficier de la majoration de 10 % et du relèvement du plafond de 50 000€ en investissement. La collectivité sera alors mobilisée pour donner un avis et être partenaire des projets qui sollicitent un soutien de la Région.

Les objectifs inscrits dans le cadre d'engagement seront déclinés au regard de la situation initiale, des contraintes et spécificités du territoire. Ainsi, à l'appui d'un état des lieux, le cadre d'engagement portera sur :

- la fixation d'objectifs en déclinaison des objectifs régionaux de réduction, de recyclage et de valorisation dans le respect du principe de proximité, de réduction des quantités de déchets destinés au stockage, de réduction de la consommation de ressource ;
- le développement d'actions et boucles en faveur de l'économie circulaire dans une logique globale et transversale aux politiques de la collectivité ;
- l'identification des actions, moyens et partenaires à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés ;
- le développement de la connaissance, du suivi et de la traçabilité ;
- la définition des modalités d'évaluation de l'atteinte de ces objectifs.

Les collectivités qui n'ont pas la double compétence (collecte / traitement) devront se concerter avec les collectivités à compétence collecte ou traitement pour fixer les objectifs à atteindre, par exemple dans le cadre d'un schéma opérationnel de coordination propreté, collecte et traitement tel que prévu dans le PRPGD afin d'assurer l'articulation entre la compétence traitement et collecte des collectivités territoriales, de rechercher une optimisation et mutualisation des moyens et une amélioration des performances.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

3.1. Dossier de demande de subvention

Concernant le volet administratif :

Pour tout projet, le bénéficiaire doit présenter un dossier de demande de subvention complet comportant :

- Un courrier de saisine de la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou de son représentant ;
- Les formulaires administratifs listés sur la plateforme de dépôt durement complétés, sauf dérogation (liste complétée et précisée dans les cahiers des charges des AAP et AMI).

Concernant le volet technico-économique, dossier de présentation du projet :

- Les objectifs du projet répondant aux propositions de la COP, aux objectifs du PRPGD et de la SREC ;
- La description du projet ;
- L'identification des moyens mis en œuvre pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes dans l'atteinte des objectifs et le type de relation contractuelle entre les parties ;
- Le calendrier de réalisation des actions ;
- Les modalités de gouvernance mises en œuvre pour définir et accompagner les actions ;
- Le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

3.2. Procédure d'instruction

Une fois la complétude du dossier vérifiée, la Région entame sa procédure d'instruction technique et financière en lien avec les autres financeurs potentiels si nécessaire. Cette instruction permet de :

- Procéder à une analyse technique, économique et environnementale du projet ;
- Vérifier la qualité du projet et sa compatibilité avec les objectifs régionaux et les conditions d'éligibilités des aides ;
- Établir le montant de l'assiette des dépenses éligibles et le montant final de la subvention (dans la limite des enveloppes budgétaires régionales).

A la suite de cette instruction technique réalisée, la Région pourra soumettre le dossier au vote de la commission permanente. En cas d'attribution de la subvention, le bénéficiaire signe avec la Région une convention de financement.

3.3. Communication et contribution à la dynamique régionale

Afin de participer à la visibilité de l'action de la Région Île-de-France, les bénéficiaires des subventions doivent s'engager à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées au projet soutenu, et notamment :

- Faire apparaître la mention « Action financée par la Région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec le projet et indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action,

- Apposer le logo, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos) liés à l'opération subventionnée. Le logo doit également être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site Internet www.iledefrance.fr.
- Apposer une « signalétique » comportant le logo de la Région et la mention « avec le soutien de la région Île-de-France » sur la devanture ou l'entrée du site financé par la Région ;
- Informer la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de tous les événements liés au projet et soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant,
- Informer la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liées au projet et faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés,
- Dans le cas échéant, autoriser la Région Île-de-France à poser sur son site un panneau de chantier fourni par ses soins,
- Coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées au projet qui pourraient être décidées par la Région, par exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale...
- Autoriser à titre gracieux la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale.
- Autoriser la Région Île-de-France à mettre le bénéficiaire en relation avec d'autres projets pour favoriser les partages d'expériences au niveau régional
- Apporter un bilan technique de l'opération soutenue à la Région Île-de-France et répondre aux enquêtes de l'IPR (Institut Paris Region) dans le cadre du suivi du PRPGD et de la SREC.

Les modalités précises de mise en œuvre des engagements du bénéficiaire de la subvention en matière de communication seront établies entre le bénéficiaire et la Région à la signature de la convention.

3.4. Accueil de stagiaire(s) ou d'apprenti(s)

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure « Trouver un stage » visant à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

L'ensemble des structures subventionnées a ainsi l'obligation d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimums et à respecter autant que possible le barème suivant :

Pour une subvention de :

- 1 à 23 000€ : 1 stagiaire
- 23 001 à 100 000€ : 2 stagiaires
- à partir de 100 001€ : 3 stagiaires

Le bénéficiaire s'engage donc, au regard du montant prévisionnel de la subvention régionale, de ses capacités d'accueil et des plafonds légaux encadrant l'accueil des stagiaires, à accueillir des stagiaires - ou jeunes en alternance - pour une durée minimum de deux mois.

- Dans le cadre d'une opération réalisée en Délégation de Service Public, l'engagement de recruter des stagiaires est porté par l'autorité délégante.
- Cet engagement ne s'applique ni aux agriculteurs, ni aux syndicats de copropriétés, ni aux projets citoyens.

3.5. Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Par délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, le conseil régional a adopté la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avec cette charte, la Région entend promouvoir et faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans tous les champs de son intervention, en garantissant à toutes et tous l'égalité de traitement, la liberté d'accès aux services, la non-discrimination, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

- La Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité s'applique aux agents régionaux, mais également à tous les organismes soutenus par la Région et usagers des équipements et services publics régionaux.
- La charte constitue donc une pièce obligatoire à fournir pour toute demande de subvention. Cette obligation s'applique à tous les candidats hors organismes publics (collectivités, EPCI et État).

3.6. Signature d'une Convention

Le bénéficiaire devra également signer une convention avec la Région sur la base du modèle type adopté par la Région pour chaque catégorie de subvention concernée. Ces conventions apportent des précisions sur les engagements des bénéficiaires sur les aspects financiers, administratifs et techniques mais également sur les engagements en matière d'information et de communication. Dans le cadre d'une opération réalisée en délégation de service public, le bénéficiaire de la subvention régionale reste la collectivité délégante mais une convention tripartite sera signée avec le délégataire.

Les modèles de convention de financement seront approuvés en commission permanente.

ANNEXE : DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER

- I. Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages
- II. Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- III. Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers franciliens
- IV. Développer l'économie circulaire et innover
- V. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique
- VI. Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets
- VII. Accompagner les changements vers des modèles, pratiques et comportements zéro déchet et circulaires

I- AGIR POUR LE « ZERO DECHET » ET LUTTER CONTRE LES GASPILLAGES

Objectifs

La priorité est d'assurer la mobilisation générale pour réduire nos déchets, c'est-à-dire agir en amont de la gestion des déchets pour le « zéro déchet » produit. Pour cela, la Région soutient les projets qui permettent de mieux s'approvisionner, mieux produire, mieux distribuer, mieux consommer et lutter contre les gaspillages. Les principaux objectifs du PRPGD et de la SREC accompagnés sont :

- Diminuer de 10 % la quantité globale de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025, et au-delà en 2031 ;
- Diminuer le 10% la quantité de déchets d'activité économique et de déchets de chantiers à l'horizon 2031 ;
- Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025 ;
- Diminuer de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 ;
- Déployer la pratique du compostage de proximité.

Ces objectifs trouvent leur mise en œuvre opérationnelle au travers des propositions de la COP :

- Lancer un appel à projets pour favoriser le vrac dans tous les magasins d'ici 2025 (proposition n°103) ;
- Financer 100 projets pour développer la consigne de verre pour réemploi d'ici 2025 (proposition n°109) ;
- Éliminer les emballages plastiques d'ici 2030, et non 2040 (proposition n°112) ;
- Populariser « l'emporte-restes » (doggy bag) dans la restauration en partenariat avec les syndicats de la restauration pour réduire le gaspillage alimentaire (proposition n°122) ;
- Installer 2 000 composteurs collectifs (immeubles, quartiers, établissements...) d'ici 2025 pour doubler le compostage de proximité (proposition n°125).

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en investissement les projets de niveau local, départemental ou régional qui contribuent à développer à la réduction des déchets en Île-de-France. Il s'agit d'intégrer une approche globale « cycle de vie » et d'agir en amont de la chaîne de valeur, notamment en :

- Luttant contre l'obsolescence programmée et en réduisant la nocivité grâce à l'éco conception de produits et des services... ;
- Favorisant l'éco-consommation par de nouveaux modes de distribution zéro déchets : la consigne pour réemploi, le vrac, la réduction des emballages... ;
- Luttant contre le gaspillage alimentaire par la popularisation de l'emportes-restes, des dons alimentaires... ;
- Développant le compostage de proximité en particulier collectifs (Immeubles, quartiers, établissements...).

Ces projets devront contribuer en particulier à :

- Réduire les quantités de déchets, leur dangerosité, et lutter contre les gaspillages ;
- Généraliser et densifier les pratiques de prévention des déchets ;
- Rendre accessible à toutes et tous la possibilité de réduction des quantités de ses déchets ;
- Faire émerger de nouveaux gestes de prévention des déchets ;
- Développer des pratiques et comportements « zéro déchet » des franciliens, des touristes et des acteurs locaux.

Taux et plafonds d'aide à l'investissement

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 € ;

- Autres investissements nécessaires au projet: Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.

II- DEVELOPPER LE REEMPLOI, LA REUTILISATION ET LA REPARATION

Objectifs

Il s'agit d'augmenter la durée de vie des produits et des matériaux, grâce au réemploi, à la réutilisation et la réparation ou encore l'upcycling, le remanufacturing. Le déploiement d'une offre, la redécouverte de savoir-faire en créant des lieux d'échanges et de transmission, le développement d'achats solidaires et responsables est au cœur de cette modalité d'aide de la Région.

Les principaux objectifs du PRPGD et de la SREC sont :

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des Franciliens en 2031 ;
- Développer les pratiques de réemploi pour décarboner l'économie et favoriser la prolongation de la durée de vie des biens, produits, service, bâtiments...

Ces objectifs trouvent leur mise en œuvre opérationnelle au travers des propositions de la COP :

- soutenir 200 projets de surcyclage, de réemploi et de réparation pour allonger la durée de vie des équipements des Franciliens d'ici 2025 (proposition n°103) ;
- créer une plateforme francilienne du réemploi, visant à mutualiser la dépose des matériaux, le nettoyage, le reconditionnement, le stockage, leur exposition et leur revente auprès des professionnels (proposition n°104).

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en investissement les projets de niveau local, départemental ou régional notamment ceux :

- Permettant l'allongement de la durée de vie des produits et équipement de vie des franciliens par le développement de l'offre et des activités intégrant des pratiques de surcyclage, de réemploi et de réparation ;
- Créant des plateformes de réemploi permettant la mutualisation des matériaux, leur nettoyage, leur reconditionnement, leur stockage, leur exposition et leur revente auprès des professionnels ;

Ces projets devront contribuer en particulier à :

- L'amélioration, le développement, la création d'activités et de pratiques favorisant le réemploi, la réutilisation et la réparation (exemples : repair cafés, ateliers réparation, ressourceries, recycleries, matériauthèque, bricothèques ...) ;
- La création ou l'amélioration d'outils, de structures de réutilisation et de réemploi et de solutions innovantes, notamment celles qui ciblent le flux des déchets d'activités économiques ;
- La mise en place d'équipements pour le développement de la réutilisation et du réemploi sur des sites tel que les déchèteries ;
- Le développement d'outils, de pratiques ou d'équipements pour le réemploi dans l'ensemble des secteurs d'activités (BTP, culture, tourisme, ...) et de toutes pratiques visant à prolonger la durée de vie des produits, ...

Taux et plafonds d'aide à l'investissement

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 €
- Autres investissements nécessaires au projet : Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.

III - METTRE L'ECONOMIE CIRCULAIRE AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT, DE LA CONSTRUCTION ET DES CHANTIERS FRANCILIENS

Objectifs

Avec un gisement estimé de 37,8 millions de tonnes en 2015, les déchets du BTP représentent le principal gisement des déchets produits en Île-de-France. Dans le contexte de transformation de la Région, lié notamment aux travaux du Grand Paris, le PRPGD a l'ambition de tendre vers le « zéro déchet valorisable enfoui » et de faire évoluer l'ensemble des acteurs du BTP pour intégrer les principes de l'économie circulaire depuis la conception des projets d'aménagement et de construction jusqu'à la gestion fin de vie des infrastructures (bâtiments, réseaux...). Ces objectifs sont repris dans la SREC. Les principaux objectifs du PRPGD et de la SREC sont :

- Réduire les quantités de déchets à gérer par rapport au gisement produit par les activités franciliennes du BTP, en favorisant les mesures de prévention, notamment le réemploi ;
- Améliorer la traçabilité de l'ensemble des filières de gestion des déchets du BTP ;
- Atteindre et dépasser l'objectif national de valorisation matière de 70% pour les déchets du BTP ;
- Doubler l'offre d'approvisionnement du secteur du BTP par des matériaux locaux issus du recyclage et du réemploi pour réduire la dépendance de l'Île-de-France et décarboner le secteur de la construction (granulats recyclés, matériaux issus de déblais – terre crue, terres fertiles...- agrégats d'enrobés en centrale d'enrobage...)
- Favoriser les déconstructions sélectives, généraliser le tri, développer l'offre de collecte et de tri pour les déchets du BTP, développer et structurer des filières de recyclage, notamment pour les déchets non inertes non dangereux (DNIND).

Ces objectifs trouvent leur mise en œuvre opérationnelle au travers de la proposition n°113 de la COP qui vise à soutenir 50 projets « chantier circulaire » dans le BTP.

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en investissement les projets de niveau local, départemental ou régional qui contribuent à l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs que la Région se fixe à travers ses différents documents (plans, stratégie...). Cela peut comprendre à titre d'exemple :

- Les études de faisabilité et travaux pour la mise en place de pratiques exemplaires et innovantes (conception d'un aménagement ou d'une opération, projets de gestion circulaire des chantiers...) susceptibles de faire l'objet d'une communication et de constituer un retour d'expérience à partager au niveau régional ;
- Le développement d'outils, de services ou d'innovations techniques, permettant de contribuer, ou de lever des freins identifiés ;
- Les études techniques et expérimentations préalables au développement de nouvelles filières de valorisation, investissements nécessaires à la structuration de ces filières ;
- La création/mise à niveau d'installations de gestion de déchets du BTP, le développement de plateformes temporaires ou pérennes permettant de favoriser le réemploi ou le recyclage ;
- La production de matériaux alternatifs issus du réemploi ou du recyclage (terres, granulats, mâchefers, second œuvre, etc...)
- Les nouvelles installations permettant d'améliorer l'offre de collecte des déchets des TPE/PME ;
-

Taux et plafonds d'aide

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 € ;

- Travaux et autres investissements nécessaires au projet : Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.

IV- RELEVER LE DEFI DU TRI ET DU RECYCLAGE MATIERE ET ORGANIQUE

Objectifs

Les faibles performances de tri et de recyclage franciliennes et les dernières évolutions réglementaires impliquent :

- De soutenir le renforcement et la généralisation des pratiques de tri à la source ;
- De développer les dispositifs incitatifs et de nouveaux modes de collecte-tri-valorisation ;
- D'accompagner la structuration des filières et de boucles locales de valorisation.

Le PRPGD définit un objectif global de recyclage et de valorisation organique des déchets non dangereux non inertes (des ménages et des activités) de 61% en 2025 et 65% en 2031. Il précise également les évolutions attendues du parc des installations de collecte, de tri, recyclage et valorisation organique. Ces objectifs concernent les collectivités qui ont la charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés, et les producteurs de déchets autres que les ménages qui ne sont pas collectés dans le cadre du service public. La SREC renforce cet objectif en mettant la priorité sur les modèles / boucles d'approvisionnement local des matières issues du recyclage. Les principaux objectifs du PRPGD et de la SREC accompagnés sont :

- Améliorer les performances de collecte sélective, harmoniser les schémas de collecte et la couleur des contenants, redynamiser la collecte en communiquant ;
- Contribuer au déploiement de la Tarification Incitative (TI) et favoriser l'innovation de la tarification incitative en ayant recours aux techniques de changement de comportement ;
- Généraliser le tri des flux des déchets d'activités économiques et producteurs collectés hors service public ;
- Généraliser le tri à la source des biodéchets notamment par le déploiement de collecte en complémentarité avec les dispositifs de proximité ;
- Renforcer le parc des installations (déchèteries, centre de tri, plateformes...) et les filières de recyclage et valorisation organique ;
- Favoriser la collaboration et les synergies entre les acteurs économiques d'un territoire dans une logique d'Ecologie Industrielle et Territoriale, de boucles locales...
- Accompagner et anticiper le déploiement des Filières à responsabilité élargie des producteurs.

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en investissement les projets de niveau local, départemental ou régional qui contribuent en particulier à :

- augmenter les performances de collecte, optimiser le matériel de pré-collecte et collecte, favoriser les opérations d'harmonisation des couleurs des bacs/couvercles et des consignes,
- déployer la tarification incitative et donner accès à des dispositifs de tri à de nouveaux franciliens,
- tester et expérimenter de nouvelles approches notamment en habitat collectif/hors foyers/ touristes, en entreprises, dans les institutions/ administrations ;
- développer, optimiser et innover en termes de points / dispositifs de pré-collecte, collecte et déchèterie, massification, préparation, les centres de tri existants et la création de nouvelles capacités de tri et de démantèlement pour notamment les encombrants, les déchets dangereux, les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), TLC (textile, linge de maison et chaussures), VHU (véhicules hors d'usage), bois-déchets avec ou sans Sortie du Statut de Déchet(SSD),... et autres filières émergentes) en lien avec des exutoires locaux dans une logique d'économie circulaire ;
- accompagner le développement des installations de tri et sur-tri des DMA et DAE (modernisation/ innovation, intégration du réemploi, de la préparation des refus de tri en combustibles ..;

- renforcer la valorisation organique (hors création d'unité de méthanisation) : dispositifs de traitement de proximité, installations de massification des flux, dispositifs de préparation (déconditionneurs, hygiéniseurs...), création/amélioration des plates-formes de compostage, amélioration des unités de méthanisation existantes;

Taux et plafonds d'aide

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 € ;
- Autres investissements nécessaires au projet: Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €, porté à 300 000€ pour les investissements permettant la collecte et le tri des déchets des artisans, notamment déchèteries accueillant les professionnels.

V- DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INNOVER

Objectifs

L'ambition de la Région est d'être un territoire leader en matière d'économie circulaire, et d'en faire un mode de développement, source de compétitivité et de relocalisation d'activités, de solidarité, d'innovation sociétale, et d'emploi. Pour répondre à cette ambition, une meilleure articulation des politiques régionales sera recherchée.

Les principaux objectifs de la SREC accompagnés par la mesure 5 de la COP sont :

- découpler la consommation francilienne de ressources et le PIB francilien, avec l'objectif de -30%, c'est-à-dire passer de 360 kg de ressources consommées pour 1 000 € de PIB francilien en 2015 à 240 kg de ressources consommées pour 1 000 € de PIB francilien en 2030;
- accompagner la relocalisation, et encourager les entreprises à entrer dans l'économie circulaire en repensant leurs modèles d'affaires, en coopérant et en utilisant les ressources locales, notamment dans les secteurs suivants: santé-pharmaceutique, agroalimentaire, électronique, industries de processus et d'assemblage,....;
- accompagner le développement de nouveaux modèles circulaires et de territoires circulaires;
- assurer la promotion de l'innovation pour l'économie circulaire;
- Atteindre 100% de territoires franciliens engagés dans l'économie circulaire en 2030.

Ces objectifs trouvent leur mise en œuvre opérationnelle au travers la proposition n°104 de la COP qui vise à lancer appel à manifestation d'intérêt « Territoires franciliens circulaires ».

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en investissement les projets contribuant en particulier à :

- Accompagner le développement de filières locales d'économie circulaire
- Favoriser l'utilisation des ressources régionales, favoriser le recours à des matières premières issues du recyclage (MPIR) dans les processus de fabrication
- Favoriser la conception d'emballages réutilisables, trouver des alternatives recyclables ou compostables aux emballages de petits formats, multimatériaux,
- Favoriser les filières qui permettent un traitement en mélange des flux organiques...
- Favoriser la collaboration et les synergies entre les acteurs économiques d'un territoire dans une logique d'Ecologie Industrielle et Territoriale
- Déployer des outils pour les opérations de sourcing en matières / ressources, pour l'animation des réseaux d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), pour faciliter l'utilisation des points de collecte et des filières de traitement...

Taux et plafonds d'aide

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 €
- Autres investissements nécessaires au projet: Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.

VI- ANTICIPER LES CRISES ET REDUIRE L'IMPACT DE LA GESTION DES DECHETS

Objectifs

Pour réduire l'impact de la gestion des déchets et favoriser l'acceptabilité des installations, il est nécessaire d'accompagner :

- L'intégration paysagère, la réduction des nuisances (air, bruit, odeurs, pollutions...), la performance des installations ...,
- Le recours aux transports alternatifs et l'optimisation des transports/logistique notamment grâce à des solutions innovantes.

Par ailleurs, il est nécessaire de développer des dispositifs d'anticipation et d'organisation pour tendre vers une gestion cadrée en amont des situations exceptionnelles ou de crise à contrario d'une gestion d'urgence post-crise.

Il est à souligner que le PRPGD a retenu 3 risques naturels: les risques d'inondation / de pandémie virale / de tempête et vent violent. Ces derniers impactent la gestion des déchets, soit dans les volumes exceptionnels générés par la situation exceptionnelle, soit dans la désorganisation des services de collecte et de traitement. En effet, aujourd'hui 56% de la capacité technique des incinérateurs se trouve en zone inondable.

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en investissement les projets de niveau local, départemental ou régional qui contribuent en particulier à :

- Développer la connaissance des interactions entre événements exceptionnels et production de déchets, et notamment quantifier les volumes de déchets produits ;
- Intégrer la prise en compte de la problématique déchets dans les dispositifs de gestion de crise ;
- Limiter les quantités de déchets produits en situation exceptionnelle ;
- Accompagner la gestion des déchets en période de crise afin de faciliter le tri pour éviter de saturer les unités de traitement et pour maîtriser les pollutions ;
- Améliorer l'insertion paysagère, la performance des installations, et réduire les nuisances des installations existantes ;
- Optimiser le transport de déchets par la création d'installations de massification, transfert ou encore l'aménagement d'équipements pour faciliter le report modal.

Taux et plafonds d'aide

- Etudes de faisabilité ou pré-opérationnelles : Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 100 000 €
- Autres investissements nécessaires au projet: Taux d'aide de 35% maximum des dépenses éligibles avec un plafond d'aide de 250 000 €.

VII- ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE MODELES ET PRATIQUES POUR LE ZERO DECHET ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Objectifs

Pour atteindre les objectifs de la COP, du PRPGD et de la SREC, il est important d'accompagner les changements de pratiques, les pratiques innovantes ou les projets visant à contribuer à la dynamique régionale sur le Zéro déchet et l'économie circulaire, via notamment :

- Le développement d'expérimentations via des travaux de recherche appliqués faisant notamment recours aux techniques issues des sciences comportementales, la création et le test d'outils de communication ;
- Le soutien à l'ingénierie territoriale ainsi qu'à l'animation de projet ;
- Le développement d'une nouvelle approche de la prévention des déchets sur le territoire francilien ;
- L'aide à l'émergence et le déploiement de modèles d'affaires moins consommateurs de ressources.

Projets soutenus

Il s'agit de soutenir en fonctionnement les projets contribuant en particulier à :

- Développer une animation régionale ou locale pour favoriser de nouvelles pratiques
- Créer des outils de communication ou de sensibilisation
- Organiser et évaluer des expérimentations
- Soutenir des travaux de recherche et d'innovation appliqués à un territoire francilien afin de favoriser les changements de comportements, l'utilisation des ressources régionales, favoriser le recours à des MPIR dans les process de fabrication, favoriser la conception d'emballages réutilisables, trouver des alternatives recyclables ou compostables aux emballages de petits formats, multi-matériaux, favoriser les filières qui permettent un traitement en mélange des flux organiques...

Taux et plafonds d'aide

- Taux d'aide de 50% maximum des dépenses éligibles
- Plafond d'aide de 40 000 € / an.